

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 29/2025

**OBJET :**  
**Lancement d'une  
consultation pour un  
marché de travaux de  
réhabilitation en  
tranchée de réseaux  
d'assainissement**

**Date de convocation :**  
**24/06/2025**

Nombre de délégués  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Procuration : 1  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 30 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Claude BELLENGER, délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Jérôme FRANCOIS qui donne pouvoir à Nadège MAGNE, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** Les programmes pluriannuels du SIAVOS pour les travaux de gestion des ouvrages d'eaux pluviales, de maîtrise des ruissellement, d'entretien ou de modernisation des ouvrages d'eaux usés,

**Considérant** que le SIAVOS souhaite s'attacher les services d'entreprises qualifiées pour la réalisation de ces travaux

**Considérant** qu'au vu des programmes de travaux prévus et pour des raisons de performance économique, le SIAVOS souhaite que le marché soit sous la forme multi attributaires à deux attributaires,

**Considérant**, au vu des caractéristiques exposées, que le marché sera passé selon une procédure adaptée.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Président :

**Article 1<sup>er</sup> :**

**à lancer** la procédure adaptée pour un marché de travaux multi attributaire de réhabilitation en tranchée de réseaux d'assainissement,

**Article 2 :**

**à prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de réhabilitation en tranchée de réseaux d'assainissement, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :**

**à signer et à notifier** le marché correspondant, et tous les actes et documents se rapportant à ce marché.

**Article 4 :**

**à relancer** la procédure en cas d'infructuosité ou avoir recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence dans ce même cas.

.../...

.../...

**Article 5 :**

**à signer et notifier** le marché relancé à la suite de l'infructuosité s'il y a lieu ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce marché.

**Article 6 :**

**à imputer** les dépenses et les recettes correspondantes, sur les crédits ouverts aux budgets.

**Article 7 :**

**de charger** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telercours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,  
Nadège MAGNE**

**Le Président,  
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le : 11/07/2025  
De sa publication le : 15/07/2025  
Sur le site du SIAVOS.

